

CONSEIL GÉNÉRAL Haute-Loire

Chaque jour, avec vous

Département de la Haute-Loire

Direction Générale des Services du Conseil Général

Direction de l'Espace Rural et Développement Local

1, Place Monseigneur de Galard CS 20310 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Accompagnement juridique pour la rédaction des documents du SAGE LOIRE AMONT et la phase de consultation

BASSIN VERSANT DU SAGE LOIRE AMONT

C.C.T.P.

Visas

Chef de Service		
Visa de Stéphane FRAYCENON	, le 18/02/2014	
Directeur		
Visa de Dominique GILLET	, le 19/02/2014	
Directeur Général des Services		
Visa de Joseph PLOTON	, le 19/02/2014	

SOMMAIRE

1 CONTEXTE DE LA PRESTATION	
LE BASSIN VERSANT DU SAGE LOIRE AMONT	
SYNTHÈSE DES DONNÉES DISPONIBLES SUR LE SAGE LOIRE AMONT	5
2 DESCRIPTION DE LA PRESTATION	6
2.1 OBJECTIF DE LA MISSION	6
2.2 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES DIFFÉRENTES MISSIONS DE L'ÉTUDE	
3 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET RENDU	9
3.1 Durée de l'étude	9
3.2 Rendus	

1 CONTEXTE DE LA PRESTATION

Le SAGE Loire amont, initié en 2002, est entré dans sa phase d'élaboration en 2005 avec la première réunion de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

L'élaboration du SAGE conduite jusqu'ici a permis de dresser l'état des lieux et le diagnostic du territoire concerné et de définir ses tendances d'évolutions, que ce soit sur des aspects socio-économiques ou environnementaux (hydrologie, qualité des eaux, qualité des milieux....).

Grâce à ces éléments, les **enjeux** et les **objectifs** auxquels le SAGE devra prioritairement répondre ont été arrêtés (voir encadré ci-après).

LEN ENJEUX DU SAGE LOIRE AMONT

→ Thématique "Gestion quantitative et partage de la ressource ":

- réduire les pressions de prélèvement sur les bassins impactés,
- sécuriser le débit objectif aux points nodaux du SAGE, principalement en période automnale,

→ Thématique "Ouvrages hydro-électriques et micro-centrales":

- étudier et proposer si nécessaire la modification du régime réservé de l'aménagement de Montpezat,
- atténuer ou compenser l'impact potentiel de modification du régime de crue de l'aménagement de Montpezat sur le fonctionnement de la Loire en aval,
- atténuer les impacts du fonctionnement des ouvrages hydro-électriques et concilier les enjeux de production d'hydroélectricité et de préservation des milieux.

→ Thématique " Qualité biologique et fonctionnelle des milieux " :

- garantir la protection, la préservation et la restauration des zones humides et les cours d'eau de têtes de bassins,
- réduire le nombre d'ouvrages infranchissables et modifiant les flux sédimentaires,
- réduire l'enrésinement des bords de cours d'eau et des zones humides,
- améliorer le fonctionnement dynamique de la rivière pour améliorer la récupération des milieux suite aux crues,
- communiquer sur les bonnes pratiques à respecter sur les vidanges et curages des retenues d'ouvrage.
- réaliser des actions de prévention qui pourraient être conduites pour limiter les problèmes de réchauffement des eaux en période estivale,
- suivre et éliminer les foyers d'espèces invasives,
- limiter les dégradations des milieux aquatiques par la fréquentation touristique,

→ Thématique " Qualité physico-chimique des eaux " :

- améliorer la qualité de l'eau sur les secteurs les plus dégradés,
- empêcher les dégradations de la ressource en eau potabilisable,
- continuer les démarches en cours pour une meilleure utilisation des pesticides et substances dangereuses et aller vers la réduction de l'usage et le transfert de pesticides et de substances dangereuses,
- identifier les sources de pollutions encore actives,

→ Thématique " Crues et inondations " :

- protéger les zones à enjeux contre les inondations,
- prévenir les risques inondations,
- redonner de l'espace de liberté aux rivières.

Page 3 sur 9 C.C.T.P.

L'année 2013 a été marquée par le lancement de l'évaluation environnementale, confiée à un prestataire, et de la phase de consultation des membres de la CLE sur le choix de la stratégie du SAGE. Une première phase a permis de dégager trois stratégies envisageables qui ont été présentées lors de la Commission Locale de l'Eau du 15 octobre 2013 :

- stratégie 1 : un SAGE répondant principalement aux obligations réglementaires et priorités du SDAGE Loire Bretagne. La stratégie 1 met l'accent sur la réduction des prélèvements et sur les actions de restauration des zones humides sur les bassins les plus prioritaires. Les enjeux quantitatifs font l'objet d'une attention spécifique avec une volonté affichée d'accroître la connaissance sur les prélèvements en eau potable et sur la performance des réseaux dans les bassins à risque identifiés dans le SAGE. Concernant plus particulièrement Montpezat, la stratégie 1 prévoit de réduire les impacts de l'aménagement hydroélectrique ainsi que d'étudier différentes pistes pour optimiser le fonctionnement de l'ouvrage.
- stratégie 2: un SAGE plus attentif aux enjeux de qualité biologique des milieux. La stratégie 2 représente une opportunité d'amélioration de la qualité biologique des milieux notamment par la mise en œuvre de mesures sur les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et les Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) mais aussi par la volonté de réaliser une communication plus large des acteurs et habitants sur les milieux aquatiques. L'élargissement des zones d'application de certaines mesures à l'ensemble des bassins définis comme prioritaires voire à l'ensemble du SAGE notamment sur le thème de la qualité biologique des milieux, et plus particulièrement des problématiques liées à la morphologie, aux espèces envahissantes, à l'enrésinement, permet de mieux répondre aux risques identifiés par le SAGE et lui confère une certaine plus-value jusqu'alors peu marquée. Par ailleurs, elle permet d'intégrer la dimension touristique.
- stratégie 3 : un SAGE plus ambitieux sur les questions de qualité biologique et de risque inondation. La stratégie 3 représente la stratégie la plus ambitieuse tout en restant acceptable pour les acteurs et la population. D'une manière générale, cette stratégie se différencie de la stratégie 2 principalement sur les enjeux de qualité des milieux aquatiques avec une prise en compte globale sur tout le territoire du SAGE des enjeux liés aux zones humides et avec la réalisation d'une sensibilisation cohérente et équitable sur l'ensemble du territoire. Enfin, la gestion des crues et des inondations sera pensée sur le périmètre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Loire Amont, en ayant ainsi une vision de bassin versant.

Le vote de la stratégie du SAGE Loire amont est prévu lors de la réunion de la CLE du 28 janvier 2014.

La CLE a souhaité un accompagnement juridique des étapes suivantes : la rédaction des documents du SAGE et les étapes de consultation. Cette mission fait l'objet du présent cahier des charges. L'objectif général de l'expertise est de rechercher à optimiser la portée juridique du SAGE, tout en lui assurant une sécurité juridique maximum en cas de contentieux.

L'expertise doit permettre à la CLE d'aboutir à un projet de SAGE sous une forme à la fois conforme avec les articles du code de l'environnement régissant le contenu du PAGD et du règlement, cohérente avec le SDAGE vis-à-vis duquel il doit être compatible, fidèle avec les choix stratégiques de la CLE.

Page 4 sur 9 C.C.T.P.

Le marché se décompose en deux tranches :

- une tranche ferme qui concerne l'accompagnement de la rédaction des documents du SAGE jusqu'à leur validation par la CLE, avant le lancement des différentes étapes de consultation, et la sécurisation de la phase de consultation et d'enquête publique une fois le SAGE approuvé par la CLE,
- une tranche conditionnelle pour le cas où des modifications devaient être apportées suite à l'enquête publique.

Le bassin versant du SAGE Loire amont

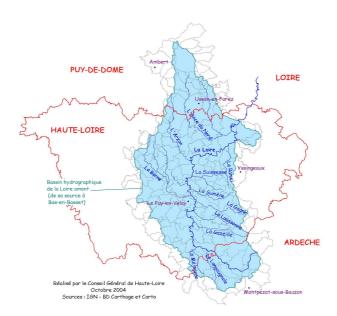
Le périmètre du S.A.G.E. Loire amont correspond à l'unité hydrographique 39 qui s'étend des sources de la Loire à Bas-en-Basset, sans intégrer le bassin versant du Lignon du Velay qui constitue une unité distincte.

Le territoire du S.A.G.E. Loire amont est concerné par 37 masses d'eau au titre de la directive cadre dur l'eau.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

Longueur du linéaire de Loire concerné : environ 150 km.

- Superficie: prés de 2 900 km².
- Population: 138 330 habitants en 2006.
- Territoire administratif: 2 régions (Auvergne, Rhône-Alpes), 4 départements (07, 42, 43, 63), et 173 communes (120 en Haute-Loire, 22 en Ardèche, 15 dans le Puy de Dôme, et 16 dans la Loire)



Synthèse des données disponibles sur le SAGE Loire amont

L'ensemble des données disponibles sur le SAGE Loire amont est disponible sur le site internet www.ode43.fr à la rubrique gestion intégrée / SAGE / Les SAGE en Haute-Loire / SAGE Loire amont.

Page 5 sur 9 C.C.T.P.

2 DESCRIPTION DE LA PRESTATION

2.1 Objectif de la mission

L'objet de la mission, qui s'articule autour d'une tranche ferme et d'une tranche conditionnelle, est d'assister la CLE pour la rédaction des documents du SAGE, afin de finaliser, avant son approbation par la CLE et l'enquête publique, et après l'enquête publique, un projet de SAGE :

- conforme à la réglementation en vigueur, et notamment le code de l'environnement, cohérent avec le SDAGE Loire Bretagne vis-à-vis duquel il doit être compatible,
- qui traduit le plus fidèlement possible les débats et idées exprimés par la CLE,
- cohérent.
- ayant une réelle valeur ajoutée par rapport à la réglementation existante,
- et une sécurité juridique maximum afin que le SAGE ne soit pas attaquable au contentieux.

Le prestataire aura également en charge la sécurisation des phases de consultation (Conseils généraux, Conseils régionaux, chambres consulaires, communes, Comité de Bassin, Etat et autorité environnementale....) et d'enquête publique une fois le SAGE approuvé par la CLE.

2.2 Description détaillée des différentes missions de l'étude

Suite à la validation de la stratégie du SAGE par la CLE début 2014, un comité de rédaction va être mis en place. Il sera composé a minima :

- de membres des trois collèges de la CLE, dont le Président et les vice-présidents de la CLE,
- d'un représentant des Directions Départementales des Territoires des quatre départements concernés,
- d'un représentant de la DREAL Auvergne,
- d'un représentant de l'AELB.
- de la cellule d'animation du SAGE.

Dans le cadre de la tranche ferme, le prestataire aura à réaliser trois missions différentes.

La première mission sera :

- de prendre connaissance du contexte d'élaboration du SAGE et des documents existants, et au vu de ces éléments, d'alerter le Département sur ce qui doit faire l'objet d'une attention ou d'un traitement particulier dans les documents du SAGE,
- d'établir une trame des projets de PAGD et de règlement en s'appuyant sur les conclusions des travaux d'élaboration du SAGE. Il sera à ce stade fourni au prestataire un document présentant les choix, les orientations et les décisions de la CLE,
- de rédiger une note de synthèse générale sur les principes à respecter lors de la rédaction du PAGD et du règlement.

Page 6 sur 9 C.C.T.P.

La seconde mission relèvera d'une démarche itérative entre le comité de rédaction et l'expert juridique. En effet, la rédaction des documents du SAGE sera assurée par la cellule d'animation du SAGE en lien avec le comité de rédaction. Le prestataire assistera la cellule d'animation pendant la phase de rédaction en proposant des modifications, des reformulations. Aussi, le prestataire devra :

- analyser les propositions de rédaction des documents du SAGE transmises à intervalles réguliers par la cellule d'animation et le comité de rédaction. A titre indicatif, le travail de rédaction s'organisant autour des grands thèmes du SAGE, le prestataire devrait être saisi environ 2 fois/thème ou groupe de thème (1-gestion quantitative, ouvrages hydroélectriques et micro-centrales, 2-qualité biologique et fonctionnelle des milieux, 3-qualité physico-chimique des eaux, 4-crues et inondations et mesures transversales) pour la rédaction du PAGD et du règlement, soit environ 8 fois,
- remettre après chaque saisie une note écrite avec ses propositions de modification et de reformulation,
- assister à la majorité des comités de rédaction (à titre indicatif, comme précisé cidessus, environ 8 réunions devrait avoir lieu), et si la demande en est faite à une ou deux réunions du Bureau de la CLE,
- relire et compléter éventuellement les compte-rendus réalisés par la cellule d'animation du SAGE suite à ces comités de rédaction.

La **troisième mission de la tranche ferme** consistera à accompagner la structure animatrice du SAGE pendant les phases de consultation et d'enquête publique afin de les sécuriser d'un point de vue juridique. Dans ce cadre, le prestataire :

- validera la liste des structures à consulter,
- validera le processus de consultation et d'enquête publique (documents à transmettre, leur format, les délais de consultation, les publicités nécessaires, les courriers de consultation, le registre des remarques, la communication éventuelle des résultats, leurs modalités d'intégration dans les documents du SAGE....),
- accompagnera la cellule animatrice du SAGE lors d'éventuelles réunions de présentation du SAGE auprès des structures consultées. A titre indicatif, 3 réunions pourraient être organisées.

Enfin une **tranche conditionnelle** est prévue dans le marché s'il s'avère nécessaire de faire à nouveau appel à l'expert juridique au terme de la procédure d'enquête publique et de consultation pour amender les documents du SAGE, avant qu'ils ne soient approuvés par le préfet. A ce stade de la démarche, il est difficile d'estimer le nombre exact de remarques qui seront transmises et donc le nombre exact d'éléments de réponse et de proposition de modification ou reformulation qui devront être apportées.

Aussi, il est demandé dans le bordereau des prix de chiffrer trois options :

- solution de base : analyser 5 remarques d'un point de vue juridique et proposer, pour chacune d'entre elles, des éléments de réponse argumentés et des propositions de modification et de reformulation pour les documents du SAGE. Le prestataire pourra être amené dans ce cadre à participer à une réunion de travail du comité de rédaction ou du Bureau,
- prestation supplémentaire ou alternative n°1: analyser 10 remarques d'un point de vue juridique et proposer, pour chacune d'entre elles, des éléments de réponse argumentés et des propositions de modification et de reformulation pour les documents du SAGE. Le prestataire pourra être amené dans ce cadre à participer à deux réunions de travail du comité de rédaction ou du Bureau,

Page 7 sur 9 C.C.T.P.

prestation supplémentaire ou alternative nº : analyser 20 remarques d'un point de vue juridique et proposer, pour chacune d'entre elles, des éléments de réponse argumentés et des propositions de modification et de reformulation pour les documents du SAGE. Le prestataire pourra être amené dans ce cadre à participer à deux réunions de travail du comité de rédaction ou du Bureau.

Dans le cadre des différentes missions, l'accompagnement juridique par le prestataire devra comprendre :

- une expertise afin de veiller à la cohérence interne et à la complétude des documents du SAGE (principalement la synthèse de l'état des lieux du PAGD, le PAGD, le règlement), au sein de chaque document et entre eux,
- une expertise sur le contenu des documents du SAGE et des propositions de formulation, afin notamment de :
 - veiller à la conformité des documents du SAGE avec les textes réglementaires de norme hiérarchique supérieure (réglementation européenne, réglementation nationale relative à l'eau et aux milieux aquatiques, code de l'environnement, code de l'urbanisme....),
 - vis-à-vis du SDAGE Loire Bretagne, veiller à une bonne articulation entre les objectifs environnementaux et les orientations fondamentales de celui-ci et le contenu du PAGD et du règlement. En outre, le projet doit être cohérent avec le programme de mesures de bassin sur le périmètre de SAGE,
 - faciliter la rédaction de dispositions juridiquement efficaces respectant le principe de non interférence entre les différentes juridictions (Le contenu du PAGD et du règlement relève du domaine de l'eau et de lui seul. Il ne doit pas empiéter sur d'autres domaines afin de ne pas déroger au principe d'indépendance des différentes législations),
 - accompagner le comité de rédaction des documents du SAGE afin d'étudier comment les règles édictées par le SAGE pourront se traduire de façon opératoire dans les textes de norme juridique inférieure et dans les décisions administratives (arrêtés préfectoraux, autorisations et déclarations au titre de la police de l'eau, des installations classées...) et d'identifier les acteurs concernés,
 - répartir correctement les dispositions entre le PAGD et le règlement, et pour cela identifier les règles édictées par le SAGE pouvant être opposables au tiers.

Page 8 sur 9 C.C.T.P.

3 MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET RENDU

3.1 Durée de l'étude

A titre indicatif, la prestation s'étalera sur une période de 30 mois (TF : 24 mois ; TC : 6 mois).

Les missions s'articuleront dans le temps en fonction de l'avancement général de l'élaboration du SAGE.

Le prestataire participera et transmettra les éléments le concernant pour la rédaction du compte-rendu pour :

- des réunions de travail intermédiaire (réunions téléphoniques par exemple) avec la cellule d'animation du SAGE,
- la majorité des réunions du comité de rédaction,
- si le Bureau en émet le souhait, à une réunion de restitution devant la Bureau voir la CLE.

3.2 Rendus

Le prestataire transmettra :

- o une note de synthèse générale sur les principes à respecter lors de la rédaction du PAGD et du règlement,
- o à intervalles réguliers, des notes avec ses propositions de modification et de reformulation.

Page 9 sur 9 C.C.T.P.